

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Le 5 novembre 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu et heure habituels, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Ghyslaine L. Lortie et Lyse Gingras et messieurs Robert Pilote, Laurent Habel et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 12-347
Procès-verbal
du 01-10-12

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 1^{er} octobre 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-348
Procès-verbal
du 15-10-12

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 15 octobre 2012, tel que rédigé.

Rés 12-349
Procès-verbal
du 29-10-12

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 29 octobre 2012, tel que rédigé.

Rés. 12-350
Comptes du
mois

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2012, au montant de 166 819,04\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement desdits comptes.

Rés. 12-351
Comptes régl.
#10-601

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu que les conseillers municipaux autorisent le paiement des dépenses du mois d'octobre 2012 du règlement #10-601 (Garage municipal), au montant total de 17 822,81\$, tels que présentés au conseil. Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie que des crédits sont disponibles pour procéder au paiement dudit compte.

Dépôt du
rapport
financier
comparatif

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, dépose 2 états comparatifs des revenus et dépenses, en date du 30 septembre 2012.

Rés. 12-352
Solde
disponible
régl. #07-526

Attendu que lors du financement initial de l'emprunt contracté en vertu du règlement #07-526 *Décrétant des travaux de réfection des chambres de réduction de pression #3 et #4 sur l'avenue Royale et la rue du Faubourg et prévoyant un emprunt 160 000 \$ pour en acquitter le coût*, un montant de 5 850 \$ a été financé en trop;

Attendu que la municipalité procédera au refinancement de l'emprunt contracté en vertu du règlement #07-526, le 4 décembre 2012;

Attendu que le refinancement de ce solde disponible n'est pas requis;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité refinance un montant de 59 300 \$ sur le règlement # 07-526 et que le solde disponible de 5 850 \$ soit remboursé.

Rés. 12-353
Annulation
de soldes

Attendu que la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

résiduaire

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux :

QUE la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Discours du
maire

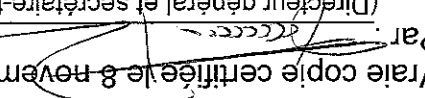
Le maire, monsieur Germain Tremblay, dresse, conformément à la loi, un rapport sur la situation financière de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, fournit la rémunération et l'allocation des élus, fait état que la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ accordés depuis le 1^{er} novembre 2011 ainsi que le rapport concernant les indicateurs de performance basée sur l'exercice financier 2011 seront disponible ultérieurement, et donne les grandes lignes des orientations du budget 2013.

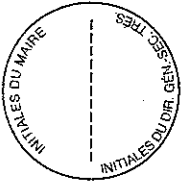
Annexe

N° du règlement	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Appropriation	Fonds général	Subvention
05-481	300 000\$	300 000\$	184 500\$	184 500\$			
06-508	900 000\$	900 000\$	891 898\$	410 757\$	9 400\$		471 741\$
07-527	500 000\$	500 000\$	352 800\$	352 800\$			
07-542	94 439\$	94 439\$	87 170\$	69 150\$			
07-545	320 000\$	320 000\$	238 265\$	238 260\$	5\$		
08-550	1 500 000\$	1 500 000\$	1 410 682\$	1 410 680\$	2\$		
08-559	935 000\$	935 000\$	860 546\$	621 570\$			
09-573	185 000\$	185 000\$	124 300\$	124 300\$			
09-574	122 000\$	122 000\$	99 380\$	99 380\$			
09-575	54 420\$	54 420\$	46 880\$	46 880\$			
09-580	1 650 000\$	1 650 000\$	1 650 000\$	1 636 900\$			
10-591	9 750\$	9 750\$	7 260\$	7 260\$			
10-592	790 000\$	790 000\$	669 900\$	669 900\$			
10-594	225 000\$	225 000\$	128 200\$	113 200\$			15 000\$

Promoteurs	Paiement comptant	Solde résiduaire à annuler
		115 500\$
		489 243\$
		147 200\$
	18 020\$	24 289\$
		81 740\$
		89 320\$
	238 976\$	313 430\$
		60 700\$
		22 260\$
		7 540\$
	13 100\$	13 100\$
		2 490\$
		120 100\$
		111 800\$

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.

Vraie copie certifiée le 8 novembre 2012
 Par : 
 (Directeur général et secrétaire-trésorier)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-354
Budget révisé
OMH 2012

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux approuvent le budget révisé 2012 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Ferréol-les-Neiges qui prévoit des revenus de 36 693 \$ et des dépenses de 88 778 \$, pour un déficit de 52 085 \$.

Rés. 12-355
Guide Mont-
Ste-Anne

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent que la municipalité fasse paraître de la publicité dans le Guide du Mont-Ste-Anne et Station touristique Stoneham qui sortira en décembre 2012 et février 2013, pour un montant de 500 \$, suivant l'offre déposée. Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, est autorisé à signer le contrat. Des copies du guide devront être déposées à la municipalité pour distribution.

Rés. 12-356
Adhésion
FQM

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux renouvellent l'adhésion de la municipalité à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) pour l'année 2013, au montant de 2 507,79\$.

Rés. 12-357
Approbation
travaux
subvention
MTQ

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement par les conseillers municipaux que la municipalité approuve les dépenses pour les travaux exécutés dans le rang St-Antoine, pour un montant subventionné de 10 000 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Rés. 12-358
Subvention
CNEPH

Attendu que la Centre National d'Entraînement Pierre Harvey (CNEPH) pilote un projet, en collaboration avec le Mont-Ste-Anne, et des partenaires privés, afin de doter le Centre de ski de fond du Mont-Ste-Anne, d'une piste pavée spécifiquement conçue pour le ski à roulette, qui permettra l'entraînement de manière sécuritaire;

Attendu que la valeur du projet est estimée à quelque 220 000 \$, dont environ 100 000 \$ ont été obtenus sous forme de dons en matériaux et services;

Attendu qu'une aide financière de 15 000 \$ est demandée à la municipalité, pour combler une partie du montant de 120 000 \$ requis en argent;

Attendu que la municipalité juge le projet intéressant puisqu'il offrira un site d'entraînement sécuritaire, en dehors du réseau routier;

En conséquence :

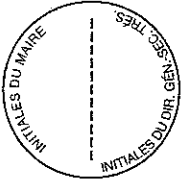
Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité de St-Ferréol-les-Neiges s'engage à contribuer pour un montant de 15 000 \$ dans le projet d'aménagement d'une piste pavée pour le ski à roulette au Mont-Ste-Anne, le tout sujet à ce que des modalités d'accès soient consenties aux résidents de St-Ferréol-les-Neiges suivant des conditions à définir. La contribution municipale sera étalée sur 3 ans à raison de 5 000 \$ par année avec le premier versement en 2013.

Rés. 12-359
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 16 et le 30 octobre 2012, des recommandations favorables à ces demandes de permis;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité autorise l'émission d'un permis de construction pour les projets suivants :

<u>Adresse</u>	<u>Type de demande</u>	<u>Recommandation du CCU</u>
152 rue de la Butte	Rénovation	Rés. 12-171
84 rue des Hirondelles	Unifamiliale isolée	Rés. 12-174
185 rue de la Cavée	Clôture	Rés. 12-180
40 rue de Nagano	Garage détaché	Rés. 12-181
122 rue de Nagano*	Unifamiliale isolée	Rés. 12-183
2760 avenue Royale	Agrandissement résidence	Rés. 12-184

*Pour le 122 rue de Nagano, conditionnellement à ce que le modèle de pierre soit remplacé par un modèle plus champêtre ou villégiature et qu'il soit approuvé, au préalable, par le service d'urbanisme.

Rés. 12-360
Développe-
ment Le
Möss des
Neiges

Attendu la présentation du plan projet de développement pour *Le Möss des Neiges*;

Attendu que le plan comprend des terrains pour des résidences unifamiliales isolées et jumelées, des triplex ainsi que deux secteurs de projet intégré de 40 unités d'habitation;

Attendu que le plan comprend un parc linéaire reliant le bassin de retenue pour la gestion des eaux pluviales et le parc du Faubourg olympique;

Attendu que le promoteur s'engage à réaliser la promenade et le gazonnement du parc;

Attendu qu'il serait souhaitable que la municipalité prenne le temps de bien réfléchir aux conditions entourant l'acceptation du parc, principalement en ce qui concerne le crédit pour futur développement et également en ce qui a trait aux conditions de réalisation du parc (ex. plantation d'arbres, aménagement d'un réseau électrique pour éclairage futur, etc.);

En conséquence :

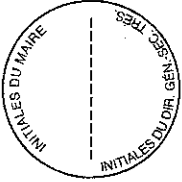
Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter:

- de façon générale le plan projet de développement présenté;
 - de procéder à une modification réglementaire visant à autoriser des triplex et des projets intégrés d'habitation de 40 unités et d'accepter la création d'un parc linéaire reliant le bassin de rétention des eaux pluviales avec le parc du Faubourg olympique;
 - le parc en crédit pour un futur développement de ces mêmes promoteurs.
- Toutefois les conditions entourant l'acceptation de cet élément devront être rediscutées à une réunion ultérieure.

Rés. 12-361
Permis PIA
46 rue Notre-
Dame

Attendu la demande de permis pour l'ajout d'un portique et d'une galerie arrière à la résidence située au 46 rue Notre-Dame;

Attendu que la zone RA/B-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIA;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Attendu que la demande ne répond que partiellement aux critères et objectifs du règlement sur les permis et certificats;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

1. de refuser la demande de permis pour la construction d'un portique au 46 rue Notre-Dame telle que présentée. Toutefois le permis pourra être approuvé si le portique présente une toiture à un versant dans le prolongement de l'annexe arrière de la maison. Autrement, il est recommandé que le propriétaire rencontre le SARP et dépose une nouvelle demande de permis pour le portique.
2. d'accepter la demande de permis pour la prolongation de la galerie arrière au 46 rue Notre-Dame.

Rés. 12-362
Projet de
construction
rue Guillot

Attendu le projet de construction de monsieur Clément L'Heureux sur le terrain situé au nord de la rue Guillot;

Attendu qu'un croquis a été déposé;

Attendu que le requérant ne souhaite pas prolonger la rue ni les services d'aqueduc et d'égout;

Attendu que le terrain serait adjacent à la rue Guillot sur la largeur de cette dernière et que le lotissement viendrait par conséquent bloquer la prolongation de cette rue;

Attendu que le plan identifie un secteur humide;

Attendu que les technologies d'aujourd'hui font en sorte qu'il est peu probable qu'un terrain soit non constructible dû au fait qu'il est humide;

Attendu que le secteur humide identifié par le propriétaire pourrait servir de bassin de rétention d'eau dans une planification d'ensemble;

Attendu qu'aucun plan d'aménagement du secteur n'a été préparé;

Attendu qu'une fois le schéma d'aménagement révisé en vigueur, la norme exigeant un minimum de 13 logements à l'hectare s'appliquera à l'ensemble du périmètre urbain et non seulement sur les secteurs restant à construire à l'intérieur du périmètre urbain;

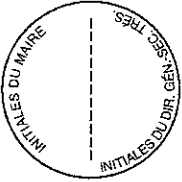
Attendu que la demande ne permettra pas de respecter la norme minimale de 13 logements à l'hectare à l'intérieur des périmètres urbains et même, obligera à augmenter la densité dans d'autres secteurs du périmètre urbain afin d'être conforme à cette norme;

Attendu qu'il est nécessaire de boucler le réseau d'aqueduc;

Attendu que la municipalité souhaite éviter les rues en cul-de-sac et planifier son développement à long terme;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

d'urbanisme de refuser la demande de permis de monsieur Clément L'Heureux visant la construction d'une résidence au bout de la rue Guillot sans prolongation des réseaux et de la rue. Pour qu'un permis puisse être émis, il est recommandé exigé que la rue soit prolongée avec un cercle de virage temporaire ayant un diamètre de 30 mètres, ainsi que les services d'aqueduc et d'égout, afin d'obtenir un terrain adjacent à la rue Guillot sur 15 mètres de frontage.

Rés. 12-363
Modification
au permis
PIIA 47 rue
De Coubertin

Attendu la demande de modification des plans de la résidence en construction au 47 rue De Coubertin;

Attendu que de nouveaux plans ont été déposés;

Attendu que des modifications seront apportées à la galerie avant, au rez-de-chaussée, en diminuant la largeur de celle-ci;

Attendu qu'une toiture sera ajoutée au-dessus de la porte latérale gauche;

Attendu que la zone RA/BB-1 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que la demande rencontre les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'approuver la modification des plans de la résidence en construction au 47 rue De Coubertin.

Rés. 12-364
Parc linéaire
Le Möss des
Neiges

Attendu que monsieur Nicolas Boucher, promoteur du développement *Le Faubourg Olympique*, a présenté au CCU, lors de la dernière réunion, les futures phases du développement, nommé *Le Möss des Neiges*;

Attendu qu'un plan d'aménagement a été déposé;

Attendu que le projet comprend un parc linéaire reliant les bassins d'infiltration des eaux ainsi que le futur parc du Faubourg Olympique;

Attendu que les membres du comité désiraient rediscuter des conditions d'acceptation du parc linéaire;

En conséquence :

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la création d'un parc linéaire dans le développement *Le Möss des Neiges* à la condition que le promoteur :

- réalise le gazonnement du terrain ainsi que l'aménagement d'un sentier piétonnier;
- amène l'électricité en bordure du sentier;
- soumette à la municipalité un plan projet de plantation d'arbres indiquant les essences à planter. Les arbres devront être un mélange de feuillus et de conifères adapté au type de sol en place et ayant un tronc de 40 à 50 millimètres de diamètre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

Rés. 12-365
Modification
règlement de
lotissement
article 3.2.7

Attendu que le règlement de lotissement prévoit à l'article 3.2.7 que la profondeur d'un lot doit être augmentée de 15 mètres par rapport à la profondeur minimale normalement exigée dans les deux situations suivantes :

- terrain contigu à l'emprise d'une voie ferrée, sauf dans une zone industrielle;
- terrain dont la pente moyenne, mesurée perpendiculairement à la rue, excède 10%;

Attendu que cette norme est en vigueur depuis 1988, mais n'a jamais été appliquée depuis 1993 et probablement même auparavant;

Attendu qu'un tiers reproche actuellement à la municipalité le fait de ne pas avoir exigé la pente moyenne des terrains sur un croquis de lotissement;

Attendu qu'il serait discriminatoire d'exiger les pentes de terrains sur ce croquis de lotissement alors que l'ensemble des plans de lotissement, déposés depuis au moins 1993, n'indique pas la pente des terrains;

Attendu que le but de cette norme est nébuleux et ne permet pas de contrôler les constructions sur les terrains à forte pente;

Attendu qu'une pente de 10% pourrait amener des impacts importants sur le lotissement puisque cela représente un dénivelé de 3 mètres sur un terrain ayant une profondeur de 30 mètres;

Attendu que le règlement ne fait pas de distinction entre les terrains sans service dont la profondeur minimale exigée est de 75 mètres et les terrains avec services dont la profondeur minimale exigée est de 27 ou 30 mètres;

Attendu que cette norme pourrait nous empêcher d'atteindre une densité de 13 logements à l'hectare dans les périmètres urbains (exigence du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec et du Schéma d'aménagement en révision de la MRC de La Côte-de-Beaupré);

Attendu que le règlement ne prévoit aucune exception pour la configuration de terrain ayant une pente forte seulement en fin de lot ou en début de lot, ou pour toute autre situation présentant une topographie particulière;

En conséquence :

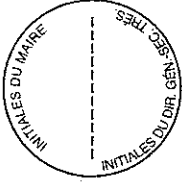
Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'abroger l'article 3.2.7 du règlement de lotissement.

Rés. 12-366
Adoption
règlement
#12-627

Il est proposé par monsieur Robert Pilote appuyé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #12-627 pour séparer les postes de directeur général et secrétaire-trésorier. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.

Rés. 12-367
Adoption
règlement
#12-628

Il est proposé par monsieur Léopold Michel appuyé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux adoptent le règlement #12-628 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était au long retranscrit.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

No de résolution
ou annotation

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Laurent Habel à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement pour modifier les compensations des règlements #89-236 *Décrétant l'imposition d'une taxe de secteur sur les biens-fonds dans la rue du Godendart pour défrayer le coût du déneigement de cette rue* et 01-429 *Concernant l'imposition d'un tarif de compensation pour les travaux d'entretien de la rue du Mont-Ferréol*. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 12-368
Mandat à la
firme Joli-
Coeur

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité mandate, l'étude légale Joli-Coeur, Lacasse S.E.N.C.R.L. à la représenter dans les dossiers de contestation d'évaluation.

Rés. 12-369
Déneigement
nouvelles
rues

Il est proposé par madame Lyse Gingras unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité ajoute au contrat de déneigement des rues municipales de Déneigement Daniel Lachance inc., les rues suivantes :

- Rue de Chamonix	13 mètres
- Rue de Calgary	22 mètres
- Rue de la Tourbe	125 mètres
- Rue de Nagano	320 mètres

Un ajustement au prix du contrat sera apporté conformément aux dispositions du devis.

Rés. 12-370
Installations
nouvelles
lumières de
rue

Il est proposé par monsieur Léopold Michel et unanimement résolu par les conseillers municipaux que la municipalité fasse installer une lumière de rue en front du 1 145 rang St-Nicolas;

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par madame Monique Goulet à l'effet qu'elle présentera, à une réunion ultérieure un règlement pour abroger le règlement #04-474 *Décrétant des travaux de drainage de la Montée des Bois et prévoyant un emprunt de 40 000 \$ pour en acquitter le coût*. Une dispense de lecture est demandée.

Avis de
motion

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Pilote à l'effet qu'il présentera, à une réunion ultérieure un règlement pour abroger le règlement #07-528 *Décrétant des travaux de réfection de structures municipales, totalisant une somme de 50 000 \$, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*. Une dispense de lecture est demandée.

Rés. 12-371
Motion de
félicitation

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitation au propriétaire de la Station Service du Faubourg inc. qui s'est vu décerner le prix du commerce de l'année, lors du Gala Reconnaissance du CLD de la Côte-de-Beaupré, qui s'est tenu le 1er novembre 2012.

Rés. 12-372
Motion de
félicitation

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitation au directeur des loisirs, monsieur Martin Pouliot pour son implication dans le regroupement *Côte à Côte en action* qui s'est vu décerner un prix dans la catégorie Sport et loisirs, lors du Gala Reconnaissance du CLD de la Côte-de-Beaupré, qui s'est tenu le 1er novembre 2012.

Rés. 12-373
Plan dévelop-
pement
durable

Attendu que la MRC de La Côte-de-Beaupré a réalisé un exercice de Planification stratégique de développement durable;

Attendu que les membres du conseil ainsi que des fonctionnaires municipaux ont



No de résolution
ou annotation

MRC

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

participé aux tables sectorielles ainsi qu'au Forum sur la vision qui ont permis l'élaboration du *Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré*;

Attendu que des représentants de la municipalité ont assisté à la séance de consultation qui s'est tenu le 18 septembre 2012, à la salle municipale de l'Hôtel de ville;

Attendu que la municipalité a donné suite à l'opportunité offerte de se prononcer sur le document de planification stratégique, en déposant un mémoire, pour que soit inscrit :

- le site des Sept-Chutes à l'**ORIENTATION 2** - *Assurer un développement économique durable, Objectif : Accroître la fréquentation touristique et maximiser les retombées*, et;
- le site des Sept-Chutes ainsi que le presbytère et l'église à l'**ORIENTATION 3** - *Préserver et améliorer le caractère distinctif du territoire, sur les plans culturel, patrimonial et paysager, Objectif : Adopter des mesures de protection et de restauration du patrimoine bâti*;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que le conseil municipal reconnait que la démarche réalisée par la MRC de La Côte-de-Beaupré pour élaborer le *Plan de développement durable des collectivités de la Côte-de-Beaupré* a été effectuée correctement et a permis à tous les intervenants du milieu de s'exprimer et de faire connaître leur point de vue sur la planification stratégique du territoire.

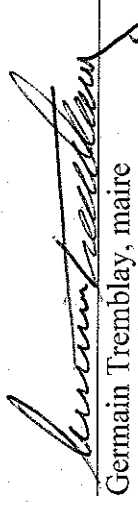
Rés. 12-374
Motion de
félicitation

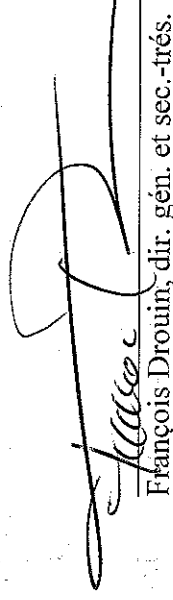
Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que le conseil municipal adresse une motion de félicitation au CLD de la Côte-de-Beaupré pour la logistique et le professionnalisme, dont le personnel a fait preuve dans l'organisation du Gala Reconnaissance, qui s'est tenu le 1er novembre 2012.

Période de
questions

La période de questions débute à 21 heures et se termine à 21 heures 30.

Levée de la séance à 21 heures 30.


Germain Tremblay, maire


François Drouin, dir. gén. et sec.-trés.